

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

130,31

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. MAURICE REY**

OBJET : Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes handicapées.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge et de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les accueillants familiaux hébergent à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées et handicapées adultes, dans la limite de 3 personnes maximum. Ils bénéficient pour exercer cette activité d'un agrément de la Présidente du Conseil départemental et signent un contrat de gré à gré avec la personne qu'ils accueillent.

Cet agrément est accordé sous certaines conditions et notamment que l'accueillant s'engage à suivre des formations obligatoires.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 est venue soutenir cette activité dont le développement, en terme quantitatif ou qualitatif, est très disparate à l'échelle nationale.

Ainsi dans un souci d'une plus grande harmonisation, la loi ASV régleme davantage cette activité, notamment autour de 2 enjeux majeurs :

- améliorer la sécurité, la qualité et l'attractivité de l'accueil familial ;
- professionnaliser les accueillants familiaux.

Cela passe notamment par la formation des accueillants familiaux, que le département doit mettre en place.

Ainsi le décret d'application n° 2017-552 du 14 avril 2017 impose désormais aux nouveaux accueillants familiaux de suivre une initiation aux gestes de secourisme, une formation initiale de 54 heures dont 12 heures avant le premier accueil et une formation continue d'une durée minimale de 12 heures pour chaque période d'agrément.

Le Département dispose, à ce jour, de 58 accueillants familiaux pour un total de 114 places d'hébergement.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, le Département doit organiser et prendre en charge les frais détaillés comme il suit :

- organisme de formation ;
- repas ;
- déplacement ;
- garde des personnes accueillies afin d'assurer la continuité de l'accueil des personnes âgées ou adultes handicapées.

Le financement de ces différentes mesures est estimé à 7 000 € pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL